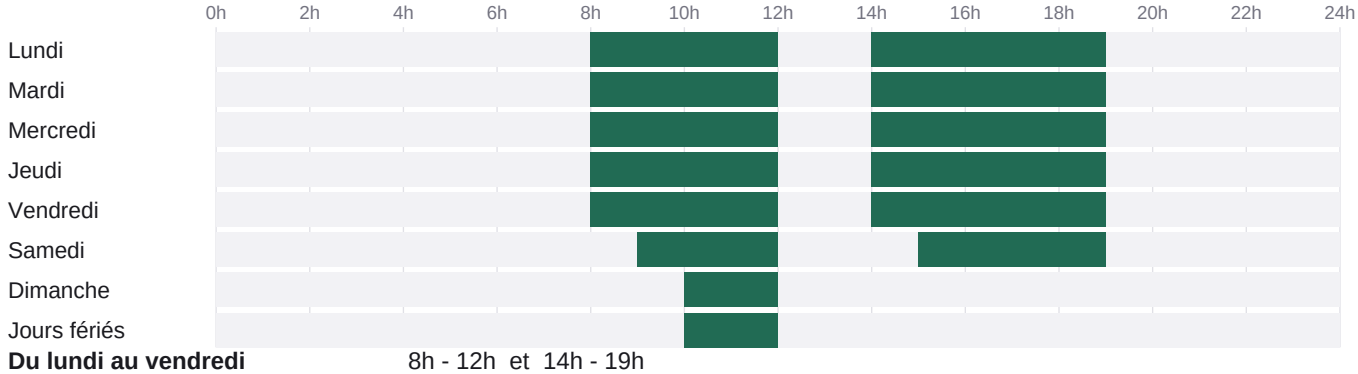
Horaires des travaux bruyants à Ménestreau-en-Villette

45240 · Loiret (45) · 1 370 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage (cité par la page de la commune), signé le 22 avril 2016. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne importante pour le voisinage en raison de la génération d' une haute intensité sonore (tondeuses, coupe-bordures, souffleurs à feuilles, broyeurs de végétaux, etc...) ne peuvent être exécutés que : -les jours ouvrables de 8h à12h et de 14h à 19h ; -les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ; -les dimanches et jours fériés de 10h à 12h . »

Texte officiel : https://www.conflans-sur-loing.fr/fr/rb/1063818/bruits-de-voisinage-6

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.